



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Commission de la sécurité sociale  
et de la santé publique  
3003 Berne

*Document PDF et Word à :*  
[emina.alisic@bsv.admin.ch](mailto:emina.alisic@bsv.admin.ch)

*Fribourg, le 26 février 2019*

## **18.441 Initiative parlementaire. Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité**

Madame, Monsieur,

Dans le dossier susmentionné, nous nous référons au courrier du 16 novembre 2018 de M. Joachim Eder, Président de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats.

Nous vous remercions de la possibilité qui est donnée au Conseil d'Etat du canton de Fribourg de prendre position sur le contre-projet indirect et les explications de la Commission concernant l'initiative pour un congé de paternité.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat se prononce en faveur de l'introduction d'un congé de paternité. Sous l'angle de la politique familiale, ce congé représente un soutien aux parents et à leurs enfants et a un impact positif sur l'ensemble de la société. Ainsi, nous vous invitons à ne pas tenir compte de la proposition de la minorité, peu en phase avec les réalités familiales actuelles.

Ce congé permet en effet de mieux utiliser le potentiel des mères, leur permettant une participation plus élevée au marché du travail, palliant ainsi à une partie de la pénurie de main d'œuvre. Ce congé rend également les entreprises suisses plus attractives dans un contexte de concurrence internationale.

Sur le plan de l'égalité hommes-femmes, un tel congé permet aux pères de prendre une place plus importante auprès de leurs enfants dès la naissance de ceux-ci. Il favorise une répartition égalitaire des rôles entre femmes et hommes, et une meilleure répartition du risque professionnel et de carrière entre les parents, n'obligeant plus la mère à choisir entre sa carrière et sa famille. Par ailleurs, il peut aussi contribuer à la sérénité, la stabilité et au sentiment de sécurité à la famille.

La durée de deux semaines proposée par la CSSS-E constitue un compromis équitable. Au lieu de quatre semaines de congé, comme le veut l'initiative populaire, les deux semaines proposées dans le présent contre-projet concilient mieux les différents intérêts en présence et, notamment, ceux des milieux économiques et des employeurs publics ou privés.

A propos de l'article 16i al. 3 LAPF, le Conseil d'Etat suggère à la Commission de s'inspirer de l'article 29 RAPG (qui traite des « *Mères au chômage* »), pour en faire un article sur les « *Mères et pères au chômage* ». Au niveau de la LACI, comme pour les chômeurs astreints à suivre un cours de répétition militaire, les APG prendraient le relais des indemnités chômage durant la durée du congé paternité.

La proposition de supprimer le congé paternité en cas de décès de l'enfant à l'article 16j al. 3 let. d LAPF nous paraît inappropriée. Cette mesure diffère du traitement qui est assuré à la mère en cas de décès de son enfant ; de notre point de vue, tant le père que la mère ont besoin de se retrouver ensemble quelques jours, afin de se soutenir mutuellement dans cette épreuve.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-Pierre Siggen  
Président



Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat